

Dispositions particulières annexées au protocole tripartite.

I) En application de l'article 4 du protocole, il est convenu que les SSR disposent d'une part de la cotisation à minima de 50 % de la part moyenne de l'UTR.

Le reversement de la part SSR au syndicat de salariés est une pratique qui n'est pas conforme à l'esprit de la charte de la cotisation syndicale. Le cas échéant, les parties s'engagent à y mettre fin. Les actions et les projets communs feront l'objet de co-financement entre le syndicat et la SSR.

II) L'UFR du champ des Mines et de la Métallurgie organise les retraités de son champ dans des structures de coordination couvrant géographiquement un territoire régional, interdépartemental ou infra départemental.

Face à ce constat :

- pour tenir compte de la taille très variable des SSR
- pour favoriser un travail suivi et efficace des SSR avec le syndicat
- pour assurer au mieux la continuité de l'adhésion des salariés vers les retraités

L'UFR en accord avec la fédération a mis en place une organisation pour tenir compte du constat présenté ci-dessus, et respecter les règles statutaires de l'organisation des retraités définies par la confédération et par l'UCR.

L'organisation définie est la suivante :

Les SSR ont une dimension départementale.

Les SSR du champ géographique correspondant au champ géographique du syndicat dont sont issus les retraités désignent un coordinateur de SSR.

Les missions du coordinateur de SSR sont :

- Maintenir le lien avec le syndicat pour mettre en place une politique efficiente afin d'assurer le maximum de transfert d'adhérent salarié à adhérent retraité. Ceci afin d'éviter les redondances de contact entre SSR et syndicat ;
- Élaborer une stratégie commune sur le champ d'activité du syndicat ;
- Animer la vie des SSR ; cela peut se traduire de manière différente selon la taille et le choix des SSR ;
- Organiser des réunions regroupant les SSR ;
- Être le lien entre l'UFR et les SSR, à ce titre il est le correspondant privilégié de l'UFR et la fédération ;
- Être l'interlocuteur potentiel des UTR, en fonction des situations locales.

L'UFR s'engage à fournir la liste des coordinateurs de SSR à l'UCR.

Au niveau local l'UFR communiquera aux UTR concernées le nom du coordinateur qui anime les SSR.

Fait à Paris le



Pour la Confédération

Pour l'UCR Cfdt

Pour la Fédération FGMM Cfdt